

# VALLÉES D'AIGUEBLANCHE

Communauté de communes



## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

### Rapport du Président

(En application des articles L.5211-36 et L2312-1 du code général des collectivités territoriales)

## Table des matières

Rappel réglementaire .....	3
I – L'évolution du contexte socio-économique national .....	4
A retenir : .....	4
II – Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA) : les orientations budgétaires 2022 .....	4
1. Le contexte local .....	4
1.1 Le périmètre de la communauté de communes .....	4
1.2 Les compétences de la communauté de communes .....	4
1.3 La population .....	5
2. L'évolution des soldes intermédiaires de gestion .....	5
2.1 Evolution de l'excédent brut de gestion (EBG) .....	5
2.2 Evolution de la capacité d'autofinancement (CAF) .....	5
2.3 Evolution de la dette du Budget Principal .....	6
3. Focus sur les éléments budgétaires 2021 .....	7
3.1 Dépenses de fonctionnement .....	7
3.2 Les recettes de fonctionnement .....	7
3.3 Dépenses d'investissement (en €) .....	8
3.4 Recettes d'investissement (en €) .....	9
4. Les orientations budgétaires pour 2022 .....	9
4.1 Le fonctionnement du budget principal .....	9
4.2 L'investissement du budget principal en 2022 .....	9
4.2 Les investissements des budgets annexes en 2022 .....	10

## Rappel réglementaire

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions, et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires, évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolutions retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget en précisant le profil de la dette visé pour l'exercice.

Le rapport doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 4 jours avant la réunion.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante du rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière. La délibération est obligatoire et permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dans un délai de 15 jours.

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication (*Décret n°2016-841 du 24 juin 2016*).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport du DOB de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption. (*Décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération intercommunale de documents d'informations budgétaires et financières*)

## I – L'évolution du contexte socio-économique national

Le projet de loi de finances (PLF) 2022 ne prévoit pas de bouleversement majeur pour les collectivités. Le contexte global reste marqué par l'action volontaire du gouvernement pour soutenir la relance.

- Abondement supplémentaire de 350 M€ de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour alimenter les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)
- Dynamique de la TVA pour les EPCI (suite à la réforme de la TH), estimé à + 5.4 % dans le PLF
- Doublement de la dotation « Biodiversité » soit 20 millions d'euros.

### A retenir :

- Le PLF prévoit un déficit public qui s'améliore soit remontant à - 8.4 % du PIB en 2021, le gouvernement envisage un déficit qui approcherait - 4.8 % en 2022.
- Montant de la Dotation de la Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) stable soit 418 272 € pour la CCVA. Montant identique par rapport à 2021.
- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en légère baisse par rapport à 2021.

## II – Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA) : les orientations budgétaires 2022

### 1. Le contexte local

#### 1.1 Le périmètre de la communauté de communes

Le périmètre de la communauté de communes comprend les communes de Grand-Aigueblanche, La Léchère et les Avanchers Valmorel.

#### 1.2 Les compétences de la communauté de communes

Les interventions de la communauté de communes s'inscrivent dans le cadre des statuts arrêtés par le préfet de la Savoie, et uniquement dans ce cadre. La communauté de communes est régie par deux principes :

##### Le principe de spécialité :

Comme tous les établissements publics, l'EPCI est régi par le principe de spécialité. Il ne peut donc intervenir que dans le champ des compétences qui lui ont été transférées ou déléguées conformément aux règles posées par l'article L.5210-4 du code général des collectivités territoriales (principe de spécialité fonctionnelle) et à l'intérieur de son périmètre (principe de spécialité territoriale). Il ne peut donc intervenir, ni opérationnellement ni financièrement, dans le champ de compétences que les communes ont conservées.

##### Le principe d'exclusivité :

En application de ce principe, les EPCI sont les seuls à pouvoir agir dans les domaines se rattachant aux compétences qui leur ont été transférées.

### 1.3 La population

L'INSEE a dressé la liste des communes du département de la Savoie au 1<sup>er</sup> janvier 2022, publiée au Journal Officiel le 31 décembre 2021 (*décret n°2021-1946*).

Le département de la Savoie comprend 436 434 habitants.

La CCVA comprend quant à elle 7 233 habitants (population municipale).

## **2. L'évolution des soldes intermédiaires de gestion**

L'analyse des soldes de gestion permet de mesurer la santé financière d'une collectivité et sa capacité propre d'un budget à épargner pour réaliser des investissements futurs ou effectuer l'entretien de son patrimoine. C'est à ce titre que l'on ne prend pas en compte les dépenses et les recettes exceptionnelles

### 2.1 Evolution de l'excédent brut de gestion (EBG)

Le tableau suivant recense les dépenses réelles de fonctionnement et les recettes réelles de fonctionnement

Budget principal			2019	2020	2021
<b>Charges courantes de fonctionnement</b>					
C 011	Charges à caractère général		1 683 477	1 775 774	1 674 184
C 012	Charges de personnel		1 405 716	1 572 884	1 677 703
C 014	Atténuation de charge	FPIC	1 163 888	1 181 799	607 606
C 65	Autres charges de gestion couran	Subventions (OTVVA, SU,Associations	3 245 977	3 100 790	2 960 589
<b>Total de fonctionnement</b>			<b>7 499 058</b>	<b>7 631 247</b>	<b>6 920 082</b>
<b>Recettes courantes de fonctionnement</b>					
C 013	Atténuation de produits	Remboursement absence du personnel	10 046	16 235	78 946
C 70	Produits des services, du domaine	REmboursement de mise à disposition	149 149	163 804	329 844
C 73	Impôts et Taxes	Contributions directes, FNGIR...	5 346 336	5 097 389	4 321 929
C 74	Dotations, subventions	Dot intercommunalité, compensation	1 446 476	1 435 049	3 126 362
C 75	Autres produits de gestion couran	Redevance DSP, revenus immeubles	3 164 748	2 024 568	1 412 807
<b>Total de fonctionnement</b>			<b>10 116 755</b>	<b>8 737 045</b>	<b>9 269 888</b>
<b>Résultat</b>	<b>Excédent Brut de Gestion</b>		<b>2 617 697</b>	<b>1 105 798</b>	<b>2 349 806</b>

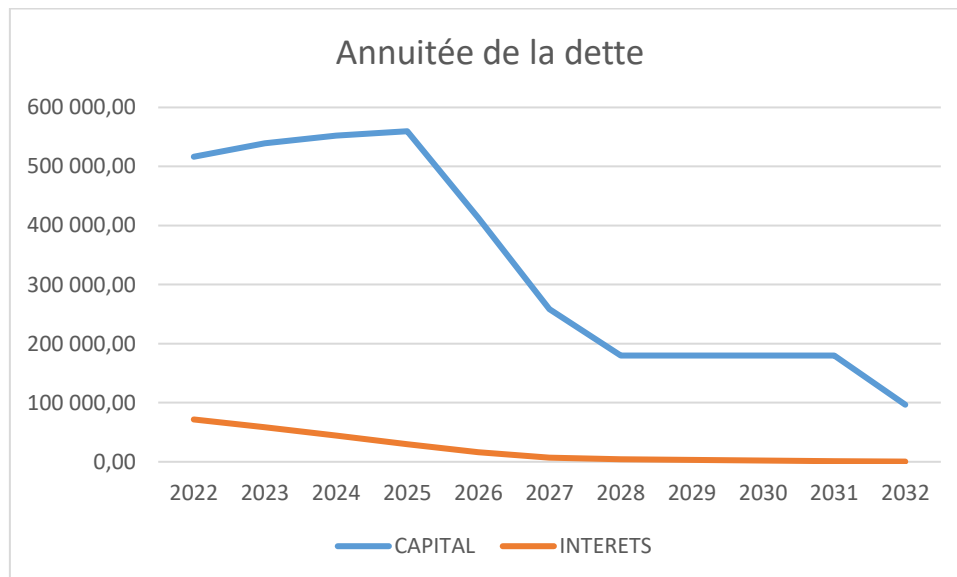
### 2.2 Evolution de la capacité d'autofinancement (CAF)

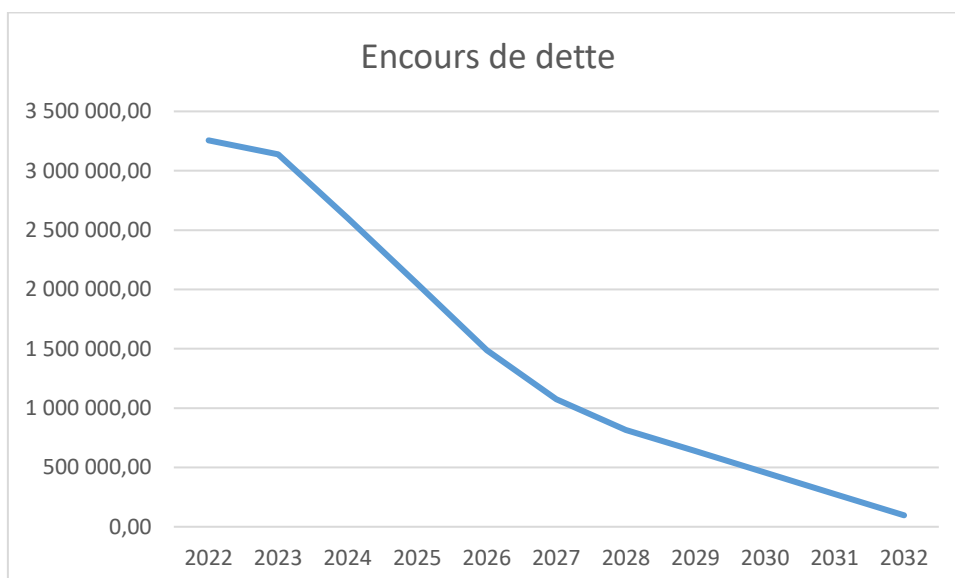
Pour obtenir la CAF, il faut retrancher à l'excédent brut de gestion (Article 2.1) le remboursement de l'intérêt des emprunts pour obtenir la CAF Brute et le remboursement du capital des emprunts pour obtenir la CAF Nette.

Budget Principal		2019	2020	2021
<b>Excedent Brut de Gestion</b>		<b>2 617 697</b>	<b>1 105 798</b>	<b>2 349 806</b>
Charges financières	Intérêt de la dette	124 614	101 910	83 630
<b>CAF Brute (EBG -intérêts)</b>		<b>2 493 083</b>	<b>1 003 888</b>	<b>2 266 176</b>
Emprunts et dettes assimilées	Capital des emprunts-	730 456	636 959	656 230
<b>CAF Nette (Caf Brute - capital)</b>		<b>1 762 627</b>	<b>366 929</b>	<b>1 609 946</b>

### 2.3 Evolution de la dette du Budget Principal

ANNEES	RESTANT DU	CAPITAL	INTERETS	TOTAL
2022	3 255 903,41	516 671,47	71 687,22	588 358,69
2023	3 139 231,94	539 218,76	58 425,14	597 643,90
2024	2 600 013,18	552 252,15	44 328,87	596 581,02
2025	2 047 761,03	559 693,45	29 675,01	589 368,46
2026	1 488 067,58	412 727,32	16 390,53	429 117,85
2027	1 075 340,26	258 673,48	7 123,78	265 797,26
2028	816 666,79	179 999,99	4 289,61	184 289,60
2029	636 666,79	179 999,99	3 243,13	183 243,12
2030	456 666,80	179 999,99	2 201,22	182 201,21
2031	276 666,81	180 000,19	1 159,31	181 159,50
2032	96 666,62	96 666,62	347,07	97 013,69





### 3. Focus sur les éléments budgétaires 2021

#### **3.1 Dépenses de fonctionnement**

Les charges à caractère général 2021 représentent un montant de 1 674 184 € et ont diminuées par rapport à 2020 ( -101 590). Elles représentent 24.20 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les dépenses de personnel 2021 (012) représentent un montant de 1 677 703 € soit 24.25 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les atténuations de produits 2021 (014) représentent un montant de 607 606 € soit 8.78 % des dépenses réelles de fonctionnement et correspond au FPIC. La CCVA n'a pas été prélevé au titre du redressement des finances publiques : l'application d'un nouveau mode de calcul nous exonère de cette taxe pour cette année. Soit une économie de 636 848 €.

Les autres charges de gestion courante (65) représentent un montant de 2 960 589 € soit 39.61 % des dépenses réelles de fonctionnement et correspondent pour l'essentiel

- aux subventions aux associations
- à l'office du Tourisme de Valmorel et des Vallées d'Aigueblanche,
- à la facturation des services unifiés (Centre Aquatique, Ecole des Arts, Enfance jeunesse).

#### **3.2 Les recettes de fonctionnement**

##### **Fiscalité**

Les impôts et taxes s'élèvent à 5 591 430 € et représentent 60.32 % des recettes réelles de fonctionnement en 2021. Ce montant prend en compte les compensations versées par l'Etat au titre de la CVAE, CFE (648 591 €) et des exonérations de taxes foncières (202 638 €) et de la réforme de la taxe professionnelle (418 272 €).

Les taux de fiscalité directe sont inchangés depuis 2015 :

- Taux taxe foncier bâti : 4.54 %
- Taux taxe foncier non bâti : 39.36 %
- CFE : 9.52 %

## **Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)**

Le FNGIR est venu en compensation de la réforme de la taxe professionnelle, s'élève à 809 735 € soit la même somme que pour l'exercice précédent.

## **Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)**

Le montant de la CVAE s'élève à 213 785 €. Soit une somme en baisse par rapport à 2020 pour mémoire de 254 940 €. (- 41 155)

## **La taxe de séjour**

Le montant encaissé au titre de l'année 2021 s'élève à 185 750 € soit une recette en forte baisse par rapport à 2020 : 432 942.€. Cette différence de - 247 192 € s'explique par l'absence de saison d'hiver du fait de la crise sanitaire. Nous avons toutefois encaissé plus de recettes que nos prévisions lors du vote du budget primitif (pour mémoire 150 000 €)

## **Les autres produits de gestion courante (75)**

Ils contiennent principalement le reversement par nos délégataires (628 474 €) :

- DSP des Thermes : 280 672 € composé uniquement du montant de la part fixe 2021.
- DSP Domaine Skiable de Valmorel (DSV) : 6 057 €
- DSP du Parc Immobilier de Doucy (SOGETOBA) : 329 600 €
- DSP Refuge du Nant du Beurre : 12 144 €

Le reversement de nos délégataires à fortement diminué, nous avons perçu en 2020 la somme de 1 194 582 € soit une perte de 566 108 €. Cette différence s'explique par l'absence de part variable que nous verse habituellement la SEM des Thermes. La SEM des THERMES ayant été fortement impacté par la crise Covid, mais également par une redevance d'exploitation du domaine skiable quasi nul par rapport à 2020 du fait de la fermeture de l'hiver dernier.

Les revenus des immeubles s'élèvent à 661 531 €.

## **Recettes exceptionnelles**

Les cessions de biens pour un montant de 321 020 € à savoir

- Cessions parcelles diverses,
- Cession appartement Les Arcades (n°48),
- Cession de véhicules

L'état nous a versé un fonds de solidarité au titre des pertes de recettes liées à la COVID de : 904 418 €

## **3.3 Dépenses d'investissement (en €)**

Outre le remboursement du capital des emprunts, les principales dépenses d'investissement Sont composées :

- Des fonds de concours versés aux communes membres : 373 507 €



- De la rénovation de Beauregard et de la Duit pour 497 836 €
- De neige de culture pour 1 265 274 € (auquel s'ajoute 453 538 € payé en 2020).
- Recapitalisation de Valmorel Gestion (16 500 €) et de la SEM des Thermes (148 000 €)
- 1<sup>ère</sup> partie de la subvention versée au budget de l'eau pour mise en œuvre du schéma directeur d'eau potable : 630 000 €
- Travaux hôtel Radiana (ravalement façades sud-ouest / nord, remplacement des fenêtres...) : 163 691 €

### **3.4 Recettes d'investissement (en €)**

Les principales recettes d'investissement pour l'année 2021 sont composées de :

- FCTVA : 225 137 €
- Subvention neige de culture : 724 411 € (dont 500 000 € versé par la commune de la Léchère),
- Subvention soutien action thermal : 164 297 €
- Subvention de mise en œuvre schéma de randonnée : 89 235 €
- Emprunt : 400 000 €

## **4. Les orientations budgétaires pour 2022**

### **4.1 Le fonctionnement du budget principal**

- Maintenir les dépenses de fonctionnement à leur niveau actuel
- Encadrement des subventions versées aux associations du territoire.
- Personnel : Rattrapage dû à la transformation de la maladie ordinaire d'un agent en congé longue durée.
- Salaire : Maintien des Sentiers, pérennisation poste chargée de mission sentiers.
- Redevance des délégataires : On estime un retour à la normal (contrat de délégation) par rapport aux redevances.
- Taxe de séjour : on estime un montant revu à la hausse (250 000 €)

### **4.2 L'investissement du budget principal en 2022**

- Voie verte (montant estimatif 1 500 000 €) – Subventions attribuées : 856 600 €
- Renouvellement partiel parc automobiles (montant estimatif 50 000 €)
- Participation rénovation gymnase BARDASSIER (montant estimatif 130 000 €)
- Rénovation Chalet de la Rame au Vieux (montant estimatif 80 000 €) subventionné à 75 %
- Géothermie Village 92
- Façades RADIANA
- Fonds de concours communes membres (montant estimatif 405 960)
- Recapitalisation SEM des Thermes (2<sup>ème</sup> partie) : 111 000 € soit 30 %
- RAR 2021 (dépenses : 346 009.24 €, recettes : 988 225.46 €)

## **4.2 Les investissements des budgets annexes en 2022**

### **Centre aquatique**

- Huisserie partie basse (infirmierie, local technique, local produit) : 18 000 €
- Réfection carrelage petit bain
- Géothermie.

### **Eau**

Les investissements du budget Eau sont ceux inscrits au Schéma directeur d'eau potable et feront l'objet d'une programmation pluriannuelle.

- Travaux captage des Iles.

### **Assainissement**

La CCVA prendra à sa charge les travaux d'assainissement conformément à sa compétence. Toutefois il appartient aux communes membres d'initier les projets d'enfouissement des réseaux. Les aménagements de surface et voiries seront à la charge des communes. Une convention devra être signée entre la CCVA et la commune concernée.

- Réseaux les Emptes
- Etude bassins tampons collecteur Valmorel

### **Salubrité :**

Aménagement et mise aux normes de la déchetterie des Combes (tranche 1)  
Poursuivre la pose et la mise en place des containers semi-enterrés  
Création d'un chalet carton à Valmorel (montant estimatif 80 000 €)

### **GEMAPI :**

Les investissements de ce budget feront l'objet d'une intégration des actions qui seront définies dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)

### **Piat :**

- Fin de la commercialisation des lots
- Ce budget annexe sera clôturé d'ici à la fin de l'exercice 2022